



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, Le Treize Mars à 20 Heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Genouillé s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de Monsieur Jean-Guy VALETTE, Maire

Convocation : 4 mars 2025

Nombre de membres

En exercice	13
Présents	8
Votants	10
Excusés	5

Présents : GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MASSON Dany, MORIN Jacques,
MORISSET Florian, TEXERAUD Patrice, VALETTE Jean-Guy.

Excusés : BOLLE Marie-Claire, BRETON Marc, NIQUET Sandra, CLEMENT Julien, CHAUVEAU
Philippe.

Pouvoirs : Marie-Claire BOLLE à Florian MORISSET, Marc BRETON à Jacques MORIN.

Secrétaire de séance : MORIN Jacques

DÉLIBÉRATION N°2025-19-Redevance SORÉGIES

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que L'article L.2125-1 du code
général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du
domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les bases du calcul de Redevance d'occupation
du domaine public sont précisées dans l'article R2333-105 du code général des collectivités
territoriales. En 2025 le coefficient index ingénierie est de 1.5770.

Il propose au conseil de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la
commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et d'après le coefficient index
ingénierie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance annuelle d'occupation du domaine
public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

-Et précise que le montant de la redevance pour la commune de Genouillé s'élève à 241 euros pour
2025.

Pour extrait conforme au registre,
A Genouillé, le 14 Mars 2025

Le secrétaire de séance
Jacques MORIN

Le Maire
Jean-Guy VALETTE

AR Prefecture

086-218601045-20250313-D19_2025-DE
Reçu le 18/03/2025

